

# Règlement Duathlon de Saintes

## 8 mars 2026

Toute inscription à l'une des épreuves du **Duathlon de Saintes** suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Sportive) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

### **Article 1 : INSCRIPTIONS**

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, par l'intermédiaire du site internet de l'épreuve (<https://www.saintestriathlon.fr/> ou <https://www.chronom.org>), jusqu'au vendredi 6 mars. Les inscriptions ne seront validées qu'après le règlement des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation (sauf pour raison médicale dûment étayée).

### **Article 2 : RÉGLEMENTATION**

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de l'épreuve, au règlement général de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

### **Article 3 : CONDITION D'ADMISSION**

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- Licencié FFTRI compétition : Licence FFTRI Compétition
- Licencié FFTRI loisir ou non-licencié majeur : Formulaire Info Santé + Licence Expérience
- Licencié FFTRI loisir ou non-licencié mineur : Questionnaire de santé ou certificat médical attestant l'absence de « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an » + Licence Expérience

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation d'une pièce d'identité. Pour les non licenciés, la signature et la licence expérience sont obligatoires.

### **Article 4 : CHRONOMETRAGE / DOSSARDS**

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur à tous les participants. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée **30 euros**.

L'organisation fournira un seul dossard par concurrent.

**LA CEINTURE PORTE DOSSARD AVEC 3 POINTS D'ATTACHES EST OBLIGATOIRE !**

## Article 5 : COURSE À PIED

Pendant l'épreuve de COURSE À PIED : le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Le parcours est plat, avec quelques relances. Il traverse le parking des Expositions, le Jardin Public et longe La Charente. Il sera balisé par des flèches et de la rubalise. Des signaleurs seront postés à certains endroits du circuit.

## Article 6 : CYCLISME

Pendant l'épreuve CYCLISTE : le dossard dans le dos doit être visible. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés.

**COURSES AVEC DRAFTING** (Voir RS 2026 pour la configuration des vélos) Les circuits seront fermés à la circulation.

Le code de la route doit être respecté.

Un concurrent rattrapé par la tête de course ne doit pas tenter de rester dans les roues des athlètes qui doublent.

## Article 7 : AIRE DE TRANSITION

L'aire de transition est située dans le Hall Mendès France. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. La ligne de montée et de descente du vélo sera matérialisée au sol.

## Article 8 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis pour 50% à l'organisation.

## Article 9 : RÉCOMPENSES

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers du scratch
- Les 1ers de chaque catégorie (en fonction du nombre de participants).

## Article 10 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.



## Article 11 : DROIT D'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du **Duathlon de Saintes** dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

*Dernière mise à jour le : 18/01/2026  
Sous réserve de modifications*